

Nomenclature : 3.6
Numéro : AR2024-136
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

→

PROLONGATION DE L'AR2023-173 AUTORISANT LA FERMETURE DE LA TRIBUNE FOOT DU STADE JEAN MOULIN JUSQU'AU 01 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
VU le code pénal,
VU le code de la route, notamment l'article L411-1,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT l'effondrement partiel d'une partie de la tribune en date du 11 novembre 2023,
CONSIDERANT l'intervention du SDIS qui a conclu à un risque imminent,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : L'accès à la zone condamnée par des barrières et de la rubalise correspondant à la tribune et aux vestiaires foot du stade Jean Moulin sera strictement interdit jusqu'au 01 septembre 2025.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Marines de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Marines,
- L'AS Vexin

Le Maire

Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées